

**ARRETE N°AP2026/169****OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEES A MADAME FRANCOISE LECOUFLE CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUEE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2026/04/29/01 du 29 avril 2026 fixant le nombre conseiller(e)s métropolitain(e)s délégué(e)s et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris

**VU** la délibération CM2026/04/29/02 du 29 avril 2026 portant élection des conseiller(e)s métropolitain(e)s délégué(e)s,

**VU** le procès-verbal d'élection de Madame Françoise LECOUFLE en qualité de 10<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine déléguée de la métropole du Grand Paris du 29 avril 2026,

**CONSIDERANT** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Françoise LECOUFLE, 10<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine membre du Bureau, est déléguée à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées (ORCoD).

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28/05/2026

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison